



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE MOMMENHEIM.

Je soussigné(e), demande à être autorisé(e) à occuper le domaine public de la commune de Mommenheim dans le cadre du marché hebdomadaire à dominante alimentaire de produits locaux (transformés et non transformés), les vendredis de 16h00 à 20h00 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et de 16h00 à 19h00 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Je souhaite obtenir un emplacement de ..... mètres linéaires que j'occuperai de façon :

- régulière (tous les vendredis)
- ponctuelle, (préciser fréquence souhaitée) : \_\_\_\_\_
- avec alimentation électrique, (aux conditions fixées par le Conseil municipal, soit un forfait de 5 € par jour et par emplacement)
- sans alimentation électrique

Je m'engage à effectuer les paiements par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, remis à la mairie ou à son préposé, au plus tard le premier vendredi du mois (pour le mois écoulé) ou le jour même pour les stands ou animations occasionnels.

## Renseignements relatifs au demandeur de l'autorisation :

- Nom et prénom du demandeur : .....
- Date et lieu de naissance : .....
- Adresse postale : .....
- Téléphone : ..... Courriel : .....
- Descriptif précis de l'activité exercée : .....
- SIRET : .....

## Pièces à joindre impérativement à la demande selon la situation du demandeur de l'autorisation :

- **copie du permis de conduire,**
- **copie des justificatifs professionnels dont l'assurance « responsabilité civile » et carte professionnelle,**
- **extrait K-BIS,**
- **copie de pièce d'identité,**
- **copie de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante »** (renouvelable tous les quatre ans par les centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte. Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement,
- **pour les salariés ou leur conjoint** (collaborateur, salarié ou associé) : la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité, un document établissant le lien juridique avec le titulaire de la carte, un document justifiant de leur identité,
- **les exploitants agricoles** doivent justifier de leur qualité de producteurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Ces derniers fourniront une attestation des services fiscaux ou une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole récente, justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants,
- **les Associations** doivent justifier de leur qualité de membres de l'Office des Sports de la Culture et de Loisirs de Mommenheim.
  - \* Ces pièces devront être présentées sur demande lors de contrôles par des personnes habilitées.
  - \* Aucune autorisation d'occupation du domaine public ne sera accordée aux personnes ne produisant pas les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.
  - \* Toute demande incomplète sera refusée.

**Je m'engage à respecter les points suivants, conformément à l'arrêté municipal du 11 mars 2021 portant règlement du marché, ci-annexé et à la délibération du Conseil municipal prise dans sa séance du 09 mars 2021 :**

- les droits de place sont fixés à 1,50 € (un euro et cinquante centimes d'euros) par mètre linéaire et par jour auxquels s'ajoute, à titre optionnel, le forfait de consommation électrique de 5,00 € (cinq euros) par jour,
- ces droits de place sont fixés pour l'année 2021 et sont susceptibles d'être réévalués chaque année par décision du conseil municipal,
- le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune. Il en va de même pour les retards répétés de paiement du forfait ou un retard unique de paiement excédant 60 jours,
- Les emplacements étant situés sur le domaine public communal, leur autorisation d'occupation a un caractère précaire et révocable,
- l'autorisation d'occupation n'est valable que pour exercer l'activité pour laquelle elle a été délivrée,
- les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement (payable au mois) ou à la journée (payable le jour même),
- avant de quitter le marché, chaque exposant doit assurer le balayage de son emplacement et emporter les déchets qui s'y trouvent.

**Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement mentionnés dans l'arrêté municipal portant règlement du marché.**

Commentaire éventuel :

Date :

Signature et cachet :

***Annexe : - Arrêté municipal du 11 mars 2021 portant règlement du marché hebdomadaire à dominante alimentaire de la commune de Mommenheim.***

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Reçu le .....

Décision du Maire le : .....

Demande placée sur liste d'attente

Demande refusée

Demande acceptée. Un arrêté municipal d'occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire alimentaire de Mommenheim sera notifié au demandeur de l'autorisation.

*VOS DONNÉES : En soumettant cette demande, la mairie de Mommenheim, le conseil municipal et leurs préposés seront susceptibles de traiter les données à caractère personnel que vous y avez mentionnées. Elles ne seront transmises à aucun autre destinataire. Le responsable de ce traitement est le maire de Mommenheim. Vos données à caractère personnel ne seront opérées que dans le cadre du traitement administratif de votre demande et le cas échéant pour l'organisation des marchés et la gestion de votre abonnement ; toute autre finalité étant exclue. La fourniture de ces données à caractère personnel est libre et basée sur votre consentement mais le défaut de fourniture ou l'inexactitude des données fournies est susceptible de faire échec à votre demande et de générer des erreurs dans l'attribution de votre emplacement et/ou de la gestion de votre abonnement. Votre consentement est librement révocable. Aucune des informations ainsi transmises ne fera l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne. Vous disposez : d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification et de suppression des données qui vous concernent ; du droit de définir à l'avance des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort ; du droit de vous opposer à la collecte des données qui vous concernent ; du droit d'introduire une réclamation portant sur le traitement ou le fichage de vos données à caractère personnel en vous adressant à une autorité de contrôle (CNIL), conformément à votre droit à la portabilité, vos demandes régulières d'accès seront satisfaites par la remise d'une copie des informations vous concernant dans un format numérique standard. Vos informations ne seront conservées que pendant un an au plus tard après votre dernière demande ou bien le cas échéant un an au plus tard après votre dernière participation à un marché de la ville de Mommenheim. A l'issue de cette période vos données seront supprimées des bases de données de la mairie.*